

Communiqué de presse

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) recherche des familles d'accueil

Le placement en familles d'accueil des mineurs suivis au titre de l'enfance délinquante, est l'une des modalités de prise en charge proposée par la PJJ. Depuis plusieurs années, la PJJ cherche à développer ce mode de placement.

Une approche solidaire et humaine

Au quotidien, une famille d'accueil PJJ accueille temporairement des jeunes ayant commis une infraction : elle les **accompagne, participe à leur éducation et à leur insertion, en leur offrant un cadre**. « *Je ne suis pas là pour juger, mais pour donner un cadre [...] Etre famille d'accueil, c'est contribuer à une réussite* », affirme Linda, famille d'accueil pour la PJJ depuis huit ans. « *J'aide des jeunes qui n'ont pas eu le meilleur début de vie qui soit* », indiquent Cyril et Isabelle, famille d'accueil depuis trois ans.

Ce mode de prise en charge peut convenir à certains mineurs qui auraient besoin d'un cadre rassurant, sûr, mais qui diffère de leur environnement social ou familial. Les familles d'accueil permettent aux jeunes de prendre de la distance et de reprendre certaines habitudes de vie. Retrouvez les témoignages vidéo inédits de [Linda](#), [Cyril et Isabelle](#), [Gustave et Josie](#), familles d'accueil pour la PJJ.

Tout le monde peut devenir famille d'accueil

Femme ou homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant, en appartement ou en maison, en milieu rural ou urbain, peu importe. **L'essentiel est de disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'autorité et de patience**. Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personnes solides et disponibles, en mesure de comprendre leur situation et de s'y adapter, tout en leur offrant un cadre rassurant.

Etre famille d'accueil, c'est aussi des responsabilités : collaborer avec une équipe de la PJJ au quotidien (éducateurs et éducatrices, psychologues, encadrement). Les accueils peuvent également être modulables et adaptés aux contraintes de chacun (semaines, week-ends ou vacances scolaires uniquement). Les familles reçoivent une indemnité journalière, le reste des dépenses (transport, habillement, soins etc.) est pris en charge par la PJJ. Plus d'informations en ligne [ici](#).

Accompagnement en continu par la PJJ

Les familles d'accueil sont accompagnées 24h/24 et 7j/7 par des agents de la PJJ. Elles peuvent les solliciter à tout moment pour toute question et si elles ont besoin de soutien.

Une priorité pour la justice : +473 places en 10 ans

La PJJ dispose **d'une palette de prises en charge** pour accompagner, éduquer et insérer les mineurs sous-main de justice : des mesures de milieu ouvert et d'investigation (96% des mesures), et des mesures de placements (4%). Différents types d'unités mettent en œuvre ces placements : les foyers collectifs classiques (47%), les centres éducatifs fermés (20%), les centres éducatifs renforcés (11%), et les Unités Educatives d'Hébergement Diversifié (22%), unités qui mettent en œuvre des placements en familles d'accueil, en foyers jeunes travailleurs ou en appartements de semi-autonomie : **c'est le mode de prise en charge pour lequel la PJJ a créé le plus grand nombre de places** (+473 entre 2008 et 2018).



Rendez-vous sur
familledaccueil-pjj.fr



ACCOMPAGNEMENT
PAR LES EQUIPES PJJ

24h/24
7j/7